

MOYRAZES



1, Place Gilbert Serieys
☎ 05.65.69.35.50
Email : accueil.mairie@moyrazes.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2023

Date de convocation : 30 mai 2023

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, le 5 juin 2023 à vingt heures, sous la présidence de Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

Absents et représentés : M. GARRIGUES Michaël (a donné pouvoir à M. GARRIGUES Claude), Mme WILFRID Marielle (a donné pouvoir à M. PALOUS Michel)

Absents excusés : Mme BASTIDE Noémie, M. GINESTET Jérôme

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Création d'un emploi permanent
- Subventions aux associations
- Travaux de mise en conformité, sécurisation, extension et modification de l'éclairage en éclairage led du terrain de football de Moyrazès – Plan de financement prévisionnel – Sollicitations subventions.
- Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala :
- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala à la Commune de MILHARS (81)
 - Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala
 - Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala
- Adhésion au Groupement de Commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'Entretien et la Rénovation des Installations d'Eclairage Public – Période 2024-2027
- Constitution de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales
- Questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est adopté.

En début de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Régis VERGNES a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2023. Suite à l'annonce d'emploi publiée, Monsieur Sylvain DRIFFORT a été recruté comme agent technique à compter du 1^{er} mai 2023.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° : DM003 du 23 mai 2023

Nature : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.4 Autres actes réglementaires.

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la Commune.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du code général des collectivités territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE032 du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 15 mai 2023 de M. et Mme Serge et Anne-Marie BANCAREL, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le cimetière communal de Moyrazès, au nom de M. et Mme Serge et Anne-Marie BANCAREL, une concession de terrain de cinquante années, à compter du 15 mai 2023, à titre de concession nouvelle de neuf (9) mètres superficiels et moyennant la somme de quatre cent cinquante euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Délibération DE019 : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'un agent des services techniques et de la nécessité de pourvoir l'emploi, il convient de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps complet pour les fonctions d'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération DE020 - Subventions aux associations – Année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 12 avril dernier, il a été inscrit au budget communal 2023, un montant global au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant individuel à accorder à chaque association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
AAPPMA Druelle Luc Moyrazès	305.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Baraqueville	153.00 €
Anim à Moy	305.00 €
Art et Lien	305.00 €
ASA Rouergue	3 500.00 €
Association des Parents d'Elèves de Moyrazès	305.00 €
Association Intercommunale Promotion Sportive et Culturelle	160.00 €
Associations	Montant

	de la subvention
Association sportive de Moyrazès	305.00 €
Basket en Ségala	305.00 €
Espoir Football Club 88	305.00 €
Le Grenier poésie Ilarie Voronca	305.00 €
Le Soulicou Club 3 ^{ème} âge	305.00 €
Les Amis de Comencau	305.00 €
Les Ateliers de la Maresque	305.00 €
Les Cavaliers de Moyrazès	305.00 €
Les Compagnons des Arméniès	305.00 €
Les Conscrits de Moyrazès	305.00 €
Saint Médard	305.00 €
Sport Quilles Moyrazès	305.00 €

- Monsieur Michel ARTUS, président de l'association intercommunale Promotion Sportive et Culturelle
 - Monsieur Serge GABEN, président de l'association Saint Médard,
 - Madame Nicole FERLET, présidente de l'association Les Ateliers de la Maresque,
- N'ont pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins les abstentions des élus présidents d'une association, décide l'attribution des subventions précitées.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures. - Pour extrait conforme.

Délibération DE021 : Travaux de mise en conformité, sécurisation, extension et modification de l'éclairage en éclairage led du terrain de football de Moyrazès – Plan de financement prévisionnel – Sollicitations subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet des travaux à réaliser sur le terrain de football de Moyrazès qui consistent à la mise aux normes du terrain de football par une extension afin d'obtenir la classification T5 ainsi que la rénovation de son éclairage en éclairage Led dont le coût prévisionnel, sur la base des devis, est estimé à 52 938.87 € HT.

Sous réserve de l'accord des aides sollicitées, les travaux pourraient débiter à l'automne 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet et le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 52 938.87 € HT

Etat (DETR 2023) (30%) :	15 881.66 €
Département (20%)	10 587.77 €
Région (30% montant maximum subventionnable 21 000 €) :	6 300.00 €
SIEDA (30% sur rénovation éclairage)	8 038.56 €
Autofinancement :	12 130.88 €
Plan de financement prévisionnel :	52 938.87 € HT

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver le projet, les devis et le plan de financement présentés ci-dessus.
- Sollicite l'attribution de subventions prévues au plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 4 du 01/02/2023

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération DE022 : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala à la Commune de MILHARS (81)

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil Municipal,
Considérant les statuts du Syndicat Mixte des eaux du Lévézou Ségala,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence « eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération DE023 : Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 20 février 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération DE024 : Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 13 avril 2023 (ci-annexée) portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération DE025 : Adhésion au Groupement de Commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'Entretien et la Rénovation des Installations d'Eclairage Public – Période 2024-2027

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations

- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,

- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,

- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fera uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.

- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande (jointe en annexe) destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies.

- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération DE026 : Constitution de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales - N° d'affaire ENEDIS DE26/045668 Yvan de l'Energie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour l'alimentation électrique de la centrale photovoltaïque implantée sur le bâtiment, parcelle AD 126 appartenant à la SARL Yvan de l'Energie doivent emprunter la parcelle AD 714, propriété de la commune.

A cet effet, une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur la parcelle AD 714.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte authentique relatif à la constitution de servitude avec ENEDIS à venir sur cette parcelle.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention de servitude annexée à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, tout acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à la constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AD 714.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Délibération DE027 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Entendu l'exposé et sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial - catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois et demi allant du 19 juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts communaux à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures - Pour extrait conforme.

Autres sujets abordés :

- Monsieur Serge GABEN en charge de la vie associative informe l'assemblée que :
 - Le rallye du Rouergue empruntera les routes de la commune de Moyrazès le samedi 8 juillet 2023 à l'occasion des deux passages des spéciales, les associations Football et Basketball organisent comme à son habitude l'accueil des spectateurs.
 - L'Association Sportive de Moyrazès fêtera les 60 ans du club le samedi 24 juin 2023, à cette occasion un trophée offert par la commune sera remis à tous les anciens présidents de l'association.
 - Le tour de France féminin traversera la commune de Moyrazès le mercredi 26 juillet 2023 au cours de l'étape Cahors Rodez.
La caravane stationnera 10 mn à hauteur de la salle des Arméniès. Une animation BMX à destination des enfants du secours populaire de l'Aveyron sera organisée au complexe des Arméniès ainsi qu'une initiation et découverte du jeu de quilles de huit par le sport quilles de Moyrazès.
- Monsieur le Maire informe les élus que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Madame Séverine GARRIGUES et Monsieur Christian BONNET seront les élus référents, une réunion d'information en visioconférence sera organisée par l'Insee.
- Madame Nicole FERLET en charge des affaires culturelles présente le projet réalisé avec Jean Charles COURDERC :
Vialas vivas est un projet de résidence artistique sur le territoire du Pays ségali, une proposition du plasticien Joan-Carles Coderc visant à interroger la Viala segalina. Une viala, c'est en occitan languedocien, une petite ville, un grand village.
Ni cité, ni hameau, elle est à la croisée des chemins. Aussi modeste qu'imposante, elle est à la fois reculée et centrale. Elle est aux quatre chemins pour que l'on s'y arrête... Voilà en réalité ce que je propose à travers ce projet, d'y faire halte dans ces vialas segalinas, pour les contempler, les observer, les entendre afin de mieux saisir leur essence... À travers leurs histoires, leurs réalités, les images qui les donnent à voir et les aspirations de celles et ceux qui les vivent au quotidien.
Il s'agit aujourd'hui de questionner et d'investir ces localités rouergates, car elles portent en leur cœur les questionnements de notre temps. Mais aussi les pistes à dessiner pour les jours à venir. Vialas vivas, une proposition pour être et devenir.

S'appuyant sur un support clé, la carte postale, le projet Vialas vivas se déroule en quatre temps. Lo Balèti grafiti, un moment festif, tout en musique et en peinture afin de lancer le projet. Las cartas postalas, un temps partagé avec la population, dédié à l'échange et à la collecte autour de la viala, afin de nourrir la création.

De pel coderc, c'est le temps de la gestation, l'artiste s'installe en résidence de création sur le territoire. Et enfin las segalinas, le projet achevé porté au mur. Une peinture qui puise là où elle s'installe. La voix des vialas emprunte d'une rencontre entre une population et un artiste pour résonner, penser et proposer...

La contribution financière de la commune serait d'environ 500 €, le conseil municipal donne un accord de principe à ce projet.

- **Projet de la société Look Up Space** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite sur les lieux a été effectuée le 17 mai 2023.

Des études d'impacts ainsi que des études du sol sont en cours de réalisation. Une demande de certificat d'urbanisme va être adressé au service de l'état pour savoir si le projet est réalisable, une réunion publique sera également organisée pour informer la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Michel ARTUS

Le Secrétaire de séance,
Serge GABEN



